



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div. N°14/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 11/04/2025 portant détachement de Mme Anne-Lise BOUVOT dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que Mme Anne-Lise BOUVOT occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de directrice générale des services et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Mme Anne-Lise BOUVOT une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat municipal débutant en 2026 ,

a r r ê t e

Article 1 : Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Anne-Lise BOUVOT, Attachée territoriale principale, Directrice Générale des Services pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses et des recettes communales jusqu'à 1 500,-€
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature de courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,
- la délivrance de toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- la légalisation des signatures,
- la signature des notes de services,
- les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme.

Article 2 : La signature par Madame Anne-Lise BOUVOT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 3 : présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 25 mars 2026

Béatrice BULOU,

Notifié le 27 mars 2026 à l'intéressée

Signature :




Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026